

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1901

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1901

UN DEMI-GROS A L'ÉCU AUX QUATRE LIONS

FRAPPÉ A SCHOONVORST

PAR

GÉRARD, DUC DE JULIERS ET DE BERG, COMTE DE RAVENSBERG

(1437 à 1475).

Renard II, fils du célèbre et remuant Renard de Schönau, sire de Schoonvorst, était entré en possession de Schoonvorst du vivant de son père, qui avait voulu faire, par lettre du 2 août 1369, une position indépendante à ses deux fils aînés (1).

Renard II eut de graves démêlés avec Jean, sire de Reifferscheid, qui avait pour alliés le comte de Sain et le jeune Renaud de Juliers, frère de Guillaume, duc de Gueldre et de Juliers, et son successeur en 1402, Guillaume étant mort sans laisser d'enfants légitimes.

Renard, soutenu par Jean, sire de Heinsberg, et par la ville de Cologne, envahit le pays de Juliers et en emmena prisonniers Jean de Reifferscheid et Renaud de Juliers, qui ne recouvrèrent la liberté que contre de grosses rançons. Celle de Renaud fut payée par son frère Guillaume, duc de Gueldre et de Juliers, qui s'y était engagé par le traité de

(1) *Renard de Schonau, sire de Schoonvorst. Un financier gentilhomme du XI^e siècle*, par le B^{on} J. DE CHESTRET DE HANEFFE, p. 54.

partage du 1^{er} juin 1394 entre lui et son frère, traité dont Renard fut l'un des négociateurs et des témoins.

La guerre éclata, en 1396, entre Renard et le même duc de Gueldre et de Juliers, soit que ce dernier voulût se venger de la forte rançon exigée en 1394 pour la délivrance de son frère, soit qu'il élevât des prétentions au sujet de Fauquemont et de Montjoie que son père avait échangés avec le vieux Renard. Le sire de Schoonvorst commença par ravager les terres de Juliers. Le duc, qui avait rassemblé une grande armée, à laquelle s'étaient joints les seigneurs hollandais de Kuilenburg, d'Abcoude, de Vianen et d'Asperen, ainsi que les hommes d'armes de la ville d'Aix-la-Chapelle, laquelle avait des difficultés avec Renard au sujet de l'avouerie que celui-ci possédait en engagère, vint assiéger le château de Schoonvorst au commencement d'août 1396. Cette place, bien fortifiée et bien approvisionnée, résista sept semaines et ne se rendit que le 30 septembre. Le château de Wilhelmstein, que Renard tenait en engagère, subit le même sort après quinze jours de siège. Renard, à la suite de cette guerre malheureuse, perdit définitivement Schoonvorst, que le duc fit réparer et remettre en état de défense et qu'il incorpora à son duché de Juliers (1). La prévôté de Schoon-

(1) *Les Schoonvorst*, par G. D. FRANQUINET. Voy. *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. XI. p. 268.

vorst fit partie des bailliages de Pir et Merken, d'Eschweiler et de Wilhelmstein de ce duché (1), après en avoir été cependant détachée pendant un certain temps, ainsi que nous allons l'exposer.

Nous voyons, en effet, Renaud, duc de Gueldre et de Juliers (1402 à 1423), — le même qui avait succédé à son frère, mort en 1402, sans laisser d'enfants légitimes, — déclarer, par acte du 7 décembre 1411 (2), que lui et sa femme Marie, fille de Jean III ou IV, comte de Harcourt et d'Aumale, ont reçu de leur bien aimé neveu (3) Jean I^{er}, le Belliqueux, de Looz, seigneur de Heinsberg et de Lewenberg (1395 à 1438 ou 39), la somme de 8,000 florins, destinée à dégager des mains du sieur Godart von Roire la terre de Schoonvorst. Moyennant cette somme, le duc, comme suzerain, en confiait, *pendant trois ans*, l'administration et le gouvernement au sire de Heinsberg, lui conférant tous les droits et toutes les prérogatives dont il jouissait lui-même, etc., etc. Il était, en outre, stipulé que, si le dit duc venait à mourir sans laisser d'enfants, la terre de Schoonvorst et celle

(1) *Géographie de Busching*, etc., par M. BERENGER. Lausanne, 1776-1782), t. IV, p. 10.

(2) *Urkundenbuch für die Geschichte der Niederrheins*, etc., par LACOMBLET, t. IV, n^o 69.

(3) Cousin germain et non neveu. Philippine, mère de Jean le Belliqueux, était la sœur de Guillaume de Juliers, époux de Marie de Gueldre et père de notre Renaud. Voy. *Stammtafeln*, par H. GROTE, pp. 166 et 167.

de Munstereifel appartiendraient, comme compensations pour le duché de Juliers, à Jean de Heinsberg, pour autant qu'il les dégagerait du duc et qu'il les releverait du duché.

L'engagère du 7 décembre 1411 eut ses effets, car nous connaissons des monnaies d'or et d'argent frappées par Jean de Heinsberg à Schoonvorst (1) en vertu de cette cession. Cette cession ne doit pas avoir été définitive, puisque nous possédons un gros à l'écu aux quatre lions frappé à Schoonvorst par Gérard [VII], duc de Juliers et [I] duc de Berg, comte de Ravensberg, pièce dont un exemplaire médiocre a été publié par M. Picqué (2). La nôtre porte la date incontestable de 1441, ce qui prouve que la maison de Juliers était déjà rentrée à cette époque en possession de Schoonvorst, qui devait cependant, en vertu de l'acte cité ci-dessus, passer définitivement aux sires de Heinsberg, puisque Renaud était mort, en 1423, sans laisser d'enfants légitimes. La famille de Heinsberg aurait dû, par conséquent, conserver Schoonvorst jusqu'en 1448, date de l'extinction de la descendance mâle de cette maison, ce qui n'eut donc pas lieu. Nous n'avons pu, malgré toutes nos recherches, retrouver aucun document pour expliquer ce retour anticipatif de Schoonvorst à la maison de Juliers. Quoi qu'il en soit, la numis-

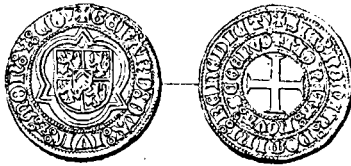
(1) *Revue de la numismatique belge*, 1864, p. 213, et 1874, p. 105.

(2) *Ibid.*, 1861, p. 144.

matique prouve d'une manière irréfutable qu'il eut lieu.

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir le demi-gros de Schoonvorst au même type que le gros dont nous avons parlé plus haut. Il ne porte pas de date.

Voici le dessin et la description de cette précieuse monnaie :



Droit. Dans une bordure à deux traits, formée de trois arcs de cercle et de trois angles saillants alternant, écu écartelé aux 1 et 4, d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, qui est *Juliers*, aux 2 et 3, d'argent au lion de gueules à la queue fourchue, lampassé et couronné d'azur, qui est *Berg*. Sur le tout, d'or à trois chevrons de gueules, qui est *Ravensberg* (1).

Légende: † GERTRUD' : DVX : IVLI' : Z :
 ΩΩΩ' : † Z : ΩΩ' (2).

Rev. Croix pattée.

(1) Marguerite (1346 à 1361), héritière de Ravensberg, avait, en épousant Gérard, comte de Juliers, arrière-grand-père de notre Gérard, fait passer cette terre dans la maison de Juliers.

(2) La légende du droit du gros au même type se termine par ΩΩ' ; RAB' ; pour : *Comes Ravensbergensis*.

Légende intérieure: † MONETA : NOV :
SCHOENVO'.

Légende extérieure: † SIT : ROMER : DO-
MINI : BENEDICT'.

Argent. Poids : 0gr,92.

Notre collection.

Il résulte de l'aperçu que nous avons donné sur l'histoire de Schoonvorst à l'époque de Renard II, que le demi-gros que nous faisons connaître n'est pas une monnaie seigneuriale proprement dite, mais bien une véritable monnaie du duché de Juliers.

V^{te} BAUDOUIN DE JONGHE.
